

délibération-stages de conduite chsct du 13 mai 2022

Nous représentants du personnel du CHSCT31 constatons, à la suite des divers travaux passés et en cours du comité local, du comité technique des services déconcentrés de la direction Interrégionale des Douanes de Montpellier, du CHSCTM mais aussi de l'expérimentation LABAURA menée par la Direction interrégionale des Douanes d'Auvergne Rhône Alpes comme des informations recueillies auprès des agents des douanes de l'ensemble de la direction régionale de Toulouse, que les agents des Douanes affectés à des missions routières sont de plus en plus souvent exposés à des dangers graves et imminents dans le cadre des oppositions à fonction et notamment des passages de vive force et poursuites qui en résultent.

Compte tenu des responsabilités générales de l'employeur en matière de formation à la sécurité des agents, devant l'absence de formation initiale aux dangers de la conduite rapide (poursuite) et de la conduite sur route dégradée (routes gelées- réseau secondaire), **nous demandons qu'à l'instar de ce qu'elle a mené les dernières années pour ses autres agents, la Direction interrégionale des Douanes de Montpellier finance une formation locale sur les lieux les plus adaptés à la situation géographique de chaque brigade, à ces types de conduite.**

Nous demandons à M. le Directeur Interrégional des Douanes d'étudier la faisabilité de ce projet pour que le comité soit informé par son Président des suites données dans le délai de 2 mois prescrit par les dispositions de l'article 77 du Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.